



Ville de
NOUMÉA

Direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement

Immeuble *La France australe*

11, rue de la Somme – B.P. K1 – 98849 Nouméa Cedex

Tél : 24 49 29 – mairie.culture@ville-noumea.nc

DEMANDE DE MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE OUVERT PLACE DES COCOTIERS

Kiosque à musique

Place de la Marne

Place de la Paix

IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom de l'association/structure :

But/objet de l'association ou de la structure :

Déclaration le : à

Date de publication au Journal officiel : Numéro de RIDET :

ADRESSE OU SIÈGE SOCIAL

Adresse :

B.P. : Code postal : Commune :

Téléphone : E-mail :

Adresse de correspondance (à renseigner si différente de l'adresse principale) :

Adresse :

B.P. : Code postal : Commune :

Téléphone : E-mail :

LES REPRÉSENTANTS

Le représentant légal (le gérant, le président, ou autre personne désignée par les statuts) :

Mme M. Nom : Prénom :

Qualité : Téléphone : E-mail :

La personne chargée du dossier au sein de l'association/structure :

Mme M. Nom : Prénom :

Qualité : Téléphone : E-mail :

ÉVÉNEMENT

Description de la manifestation prévue* :

Date de début : Date de fin : Horaires de : à

Heure d'arrivée sur site (installation en amont) : Heure de départ du site (rangement en aval) :

*La manifestation doit respecter les dispositions de l'article 5 du règlement intérieur.

BESOINS TECHNIQUES

Demande de barrières : Oui Non

Si oui, combien :

Ouverture d'une source électrique : Oui Non

Fait à le

Signature

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Sauf autorisation spéciale écrite du maire, le demandeur s'engage à :

- respecter le règlement intérieur;
- respecter les horaires indiqués dans la fiche de mise à disposition;
- veiller à ce que l'intensité sonore générée par les manifestations ne gêne en rien le voisinage en respectant l'usage d'un volume modéré (y compris pour les éventuelles balances) de 8h à 23h et d'un volume très modéré de 12h à 14h;
- respecter la propreté du lieu;
- procéder à l'enlèvement des déchets, décors et matériels résultant des activités afin que le lieu soit restitué dans son état d'origine;
- ne rien accrocher sur le kiosque à musique;
- les demandeurs sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leurs activités.

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.